

SERVICE DE L'ÉMISSION

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 4104

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°
du 19

- 4 DEC. 1938
1148/Truff.

ANNEXE

OBJET :

Assistance médicale aux colères.

Monsieur l'Administrateur territorial,

Ruhengeri



3143

Suite à votre lettre 910/MSG du 14 novembre 1938, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien renvoyer à Monsieur MAISON, colon hôtelier à Astrida, la "Carte d'Assistance Médicale aux Colères" ci-jointe.

La facture N. 137 du Laboratoire Médical d'Astrida tombe en annulation, la "carte d'assistance médicale aux colères" donnant au porteur les avantages énumérés à l'avis du public du 24 juillet 1937 du Gouverneur Général.

Q. Le Gouverneur, JUDICIS,

Jungert

*Réponse
annulé de la facture
renvoyer*

Monsieur l'Administrateur territorial

1

ASTRIDA.-